

# RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS

-

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT-NEUVÉGLISE



Brezons

Cézens

Gourdièges

Lacapelle-Barrès

Lieutadès

Malbo

Narnhac

Neuvéglise

Oradour

Paulhenc

Pierrefort

Sainte-Marie

Saint-Martin-Sous-  
Vigouroux

---

*L'objet du présent règlement est de définir les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre des services assurés par la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, sur le territoire de ses communes membres.*

*Ce règlement s'applique à toute personne, particulier ou professionnel, occupant un logement ou exerçant une activité professionnelle sur le territoire communautaire à quelque titre que ce soit.*

---

Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire en date du 11 décembre 2014  
Modifié par délibération du Conseil Communautaire  
en date du 4 décembre 2015

Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise

Maison des services - 1 bis rue du Plomb du Cantal - 15 230 PIERREFORT

Tél : 04 71 23 23 54 - Fax : 09 71 70 59 84 - Mail : [infos@paysdepierrefort.com](mailto:infos@paysdepierrefort.com) - Site internet : [www.paysdepierrefort.com](http://www.paysdepierrefort.com)

# SOMMAIRE

---

<b>Première partie - le service de collecte des déchets ménagers et assimilés</b> .....	1
1. Fonction de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.....	1
2. Modalités de collecte .....	1
2.1. Collecte par points de regroupement.....	1
2.2. Collecte en porte à porte.....	1
3. Fréquences de passage .....	2
4. Déchets acceptés .....	2
4.1. Déchets ménagers et assimilés résiduels, non recyclables.....	2
4.2. Déchets ménagers et assimilés recyclables .....	3
5. Identification des usagers .....	4
6. Comportement des usagers .....	4
7. Fourniture, maintenance et entretien des bacs.....	4
8. Infractions .....	4
<b>Deuxième partie - La gestion de la déchetterie</b> .....	5
9. Fonction de la déchetterie.....	5
10. Ouverture au public .....	5
11. Horaires d'ouverture .....	5
12. Déchets acceptés .....	6
13. Tarification .....	8
14. Accès et stationnement .....	8
15. Apport des déchets et comportement des usagers .....	8
16. Infractions .....	9
<b>Troisième partie - Le ramassage du verre</b> .....	10
17. Fonction de la collecte du verre.....	10
18. Modalités de collecte .....	10
19. Déchets acceptés .....	10
20. Points d'apports .....	11
21. Comportement des usagers .....	11
22. Infractions .....	11
<b>Quatrième partie - Le ramassage annuel des encombrants</b> .....	12
<b>Cinquième partie - Le ramassage annuel des plastiques agricoles</b> .....	13
<b>Annexes</b> .....	14

## Première partie- le service de collecte des déchets ménagers & assimilés

---

### 1. Fonction de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise a mis en place la collecte sélective depuis juin 2000. Ce service permet de valoriser une certaine partie des déchets récoltés et de réduire ainsi la quantité de déchets ultimes destinés à l'enfouissement.

### 2. Modalités de collecte

#### 2-1- Collecte par points de regroupement

Le principe de collecte par points de regroupement permet de maintenir un coût et un temps de collecte raisonnable en regroupant les déchets de plusieurs habitations sur un seul et même point de collecte. Les emplacements ont été définis en accord avec les communes, sur le domaine public. Ces points de collecte ont été spécialement étudiés, pour ne pas gêner la circulation et causer le moins de désagrément possible au voisinage. Ils sont protégés (ou le seront prochainement) par une structure en bois afin d'aider à une meilleure intégration paysagère.

Les ordures ménagères résiduelles (non recyclables) et les déchets recyclables sont à présenter dans des containers appropriés, mis à disposition par la Communauté de communes. Le couvercle de ce container est de couleur verte ou marron pour les ordures ménagères résiduelles et jaune pour les déchets recyclables.

Pour des raisons d'hygiène, les déchets ménagers non recyclables placés dans les containers, doivent être préalablement mis en sac et non déposés en vrac. Ces sacs doivent être présentés fermés pour éviter tout risque de déversement du contenu même si le sac est renversé. Ces pratiques permettent ainsi de préserver la propreté des containers, prévenir tout désagrément olfactif et respecter les conditions de travail des agents de collecte.

En revanche, pour ce qui est des déchets recyclables, déposés dans les containers à couvercle jaune, ils doivent être déposés en vrac. Il faut également veiller à ce que ces déchets ne soient pas emboîtés les uns dans les autres pour faciliter le travail des agents situés sur les chaînes de tri.

#### 2-2- Collecte en porte à porte

Les foyers ne pouvant être dotés de containers, par manque d'espace, doivent déposer leurs déchets dans des sacs et les déposer uniquement la veille au soir du jour de collecte. La collecte est alors réalisée en porte à porte. Ces sacs sont transparents pour le recyclable et noir pour le non recyclable.

Cette situation revêt un caractère exceptionnel sur l'ensemble de la Communauté de communes. Cela ne concerne en effet qu'une partie du centre-bourg de Pierrefort (Cf. Annexe 1).

### 3. Fréquences de passage

Les ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets recyclables sont collectés à des fréquences différentes selon les zones et les périodes. Ces dernières ont été définies en fonction de plusieurs facteurs : nombre d'habitants, taux de résidence secondaire...

Les informations sur les jours de collecte par type de déchets sont disponibles auprès de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise (à la Maison des Services ou sur le site internet : [http://www.paysdepierrefort.com/collecte-bacs-verts\\_fr.html](http://www.paysdepierrefort.com/collecte-bacs-verts_fr.html)).

Les collectes sont effectuées du lundi au vendredi (matin), durant toute l'année. Cependant, lorsque le jour de la collecte tombe un jour férié, celle-ci est rattrapée un autre jour, en fonction des circuits.

En période estivale (dernière semaine de juin à dernière semaine d'août), pour faire face à l'augmentation importante de la quantité de déchets produits sur certains secteurs présentant une forte activité touristique, la fréquence de collecte peut être plus importante. Les tournées sont ainsi adaptées en conséquence durant cette période et sont réajustés chaque année en concertation avec l'élu référent. Les ordures ménagères non recyclables sont par exemple ramassées toutes les semaines.

### 4. Déchets acceptés

Les déchets concernés par le présent règlement sont de deux types, à savoir **les déchets ménagers et assimilés résiduels** et **les déchets ménagers et assimilés recyclables**.

#### 4-1-Déchets ménagers et assimilés résiduels, non recyclables :

Sont compris dans cette dénomination :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations (petits débris de verre ou de vaisselle, **cendres froides**, chiffons, balayures et résidus divers) qui sont à déposer, dans les bacs et sacs prévus à cet effet ;
- Les déchets ordinaires assimilables à des déchets ménagers provenant des établissements artisanaux, commerciaux et publics. Ces déchets correspondent par exemple à des feuilles d'impression, des petits cartons d'emballage... et non aux déchets issus de la production ou de la distribution du dit établissement tels que les pièces automobiles, les résidus de matériaux de construction... ;
- Les produits du nettoyage et détritiques des halles, marchés, lieux de fêtes publiques ou privées rassemblés en vue de leur évacuation, déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux ;
- Les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières (à l'exception des produits végétaux) et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation, déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux ;
- Les produits et déchets provenant des écoles, casernes, hospices non médicalisés, prisons et de tous les établissements publics, déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux.

Cette énumération n'est pas exhaustive et des matières non dénommées pourront être assimilées par la Communauté aux catégories spécifiées ci-dessus.

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets ménagers et assimilés non recyclables pour l'application du présent règlement :

- Les déblais, gravats, et débris provenant des travaux, de toute nature, publics et particuliers ;
- Les déchets provenant de la production ou de la distribution des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, ainsi que ceux provenant de l'entretien des espaces verts aménagés (jardins, parkings, etc...) des immeubles collectifs ;
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux provenant des hôpitaux et cliniques, de maisons de retraite médicalisées, des particuliers et professionnels.
- Les déchets issus des abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou de leur radioactivité ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans risques pour les personnes et l'Environnement ;
- Tous les déchets, qui, par leur dimension, leur poids ou leur nature particulière, ne pourraient être déposés dans les bacs ou les sacs et être chargés normalement dans les véhicules effectuant la collecte ;
- Les déchets verts (tontes, élagage, feuilles, terreau...) des ménages.

Certains de ces déchets peuvent bénéficier d'un autre type de collecte et être ainsi repris par : des magasins, des repreneurs, des recycleurs, des déchetteries...

#### 4-2- Déchets ménagers et assimilés recyclables :

Sont compris dans cette dénomination, les déchets issus de la collecte sélective suivants :

- Les papiers : journaux, papiers de bureau, magazines, prospectus, catalogues, annuaires, enveloppes, feuilles imprimées... ;
- Les emballages alimentaires de type briques (jus d'orange, lait, potage...), les boîtes cartonnées (lessive, corn flakes...) et les suremballages en carton ;
- Les bouteilles, bidons et flacons en plastiques avec leurs bouchons mais vidés de leur contenu ;
- Les emballages constitués d'acier ou d'aluminium (conserves, canettes et barquettes alimentaires) et les aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle.

Ne sont pas compris dans cette dénomination :

- Les sacs en plastique des supermarchés et les films plastiques d'emballage ;
- Les pots tels que les yaourts et les boîtes en plastiques ;
- Les barquettes alimentaires en polystyrène et en plastique (conditionnement des viandes, poissons...);
- Les flacons de produits dangereux et inflammables ;
- Les emballages cartonnés salis comme les cartons de pizza ;
- Les couches culottes.

## **5. Identification des usagers**

Ce service s'applique à toute personne, particulier ou professionnel, occupant un logement ou un local se trouvant sur le territoire de la Communauté de communes.

## **6. Comportement des usagers**

Les containers sont exclusivement réservés à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Il est interdit de verser dans ces bacs des cendres chaudes, liquides, solvants, huiles, tout produit de nature à salir ou à endommager ces bacs ou le Domaine Public, ou tout autre objet susceptible d'exploser ou de provoquer un danger pour les agents de collecte. Les détritrus à arêtes coupantes doivent être préalablement enveloppés.

Après chaque dépôt, le couvercle du container doit obligatoirement être rabattu et les ordures ne doivent pas déborder.

Le contenu des bacs ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage afin d'assurer les manœuvres de vidage en toute sécurité par les agents de la collecte et leur matériel.

Il est interdit, sans accord de la Communauté de communes, d'affecter ou de déplacer un bac à un autre emplacement que celui pour lequel il est prévu.

De même, il est demandé aux usagers de ne pas encombrer l'accès aux différents bacs de collecte et de laisser ainsi l'accès libre aux camions de collecte (stationnement abusif, dépôt gênants...).

## **7. Fourniture, maintenance et entretien des bacs**

Les bacs de collecte sont mis à disposition des habitants par la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, qui en est propriétaire.

L'entretien de l'emplacement des bacs, sur le domaine public, est à la charge de la commune. En revanche la maintenance de ces bacs (réparation des roues, des couvercles...) est assurée par la Communauté de communes. Leur remplacement en cas de vol, de casse ou de détérioration est également assuré par la Communauté de communes.

Sans obligation mais soucieuse d'apporter un réel service de qualité, la Communauté de communes s'efforce d'organiser le plus fréquemment possible un nettoyage et une désinfection de ces bacs, par la location d'un véhicule-outil approprié.

En cas de demande de déplacements de bacs dans le domaine privé, les travaux et l'entretien de l'emplacement des bacs restent à la charge du propriétaire.

## **8. Infractions**

Le non-respect des règles citées plus haut sera sanctionné, conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

## Deuxième partie- La gestion de la déchetterie

---

*La déchetterie, située dans la zone artisanale de l'Aubrac à Pierrefort, est un équipement prévu pour les particuliers et les professionnels.*

*Les modalités d'acceptation des déchets sont définies dans le présent règlement ainsi que les tarifications et les limites d'apports.*

### 9. Fonction de la déchetterie

La déchetterie est un lieu clos et gardienné où les particuliers, artisans, commerçants, entrepreneurs, agriculteurs... peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel du ramassage des déchets ménagers et assimilés organisés aux points d'apport volontaire du territoire communautaire.

La déchetterie permet ainsi :

- de lutter contre les dépôts sauvages,
- de proposer aux particuliers et professionnels de collecter certains de leurs déchets dont ceux qui sont volumineux, dangereux, inflammables, toxiques, explosifs...
- de favoriser le tri et la valorisation des déchets.

L'utilisateur doit au préalable séparer les différents types de déchets avant de les déposer en déchetterie. Le gardien pourra affiner ce tri et aider l'utilisateur en cas de doute. Ce tri permet la valorisation de certains matériaux ou certains objets et leur élimination dans les conditions respectueuses de la réglementation.

### 10. Ouverture au public

La déchetterie est ouverte aux particuliers et professionnels résidant ou non sur le territoire communautaire.

L'accès en est gratuit à tous les résidents du territoire et payant pour les non-résidents ; exception faite pour tous les habitants, dont le territoire est géré par le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal), et souhaitant accéder à la plate-forme de déchets verts.

### 11. Horaires d'ouverture

La déchetterie est ouverte, en dehors des jours fériés,

- ✓ De mai à octobre :
  - Les lundis, mercredis et vendredis : de 15h00 à 18h00,
  - Les samedis : de 8h00 à 12h00
- ✓ De novembre à avril :
  - Les lundis, mercredis et vendredis de 15h00 à 17h00,
  - Les samedis de 8h00 à 12h00.



## 12. Déchets acceptés

Les usagers sont tenus de séparer les déchets selon les différents emplacements prévus à cet effet.

Sont acceptés les déchets ménagers et assimilés suivants :

### Dans les bennes ou plateformes :

- **Le carton** (*matériaux composés exclusivement de pâte à papier*): cartons plats et cartons d'emballage ondulés (d'électroménagers, de déménagement, les cartons des épiceries)
- **La ferraille** (*morceaux de fer hors d'usage*): sommiers métalliques, poêles, armatures de mobiliers, barbelés, métaux de construction, métaux ferreux et non ferreux, jantes de roues, vélos, mobylettes, fontes, tôles...
- **Les déchets verts** (*résidus d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts*): taille de haie, tonte, feuilles mortes, végétaux issus d'élagage de diamètre inférieur à 5 cm ou de débroussaillage, branchage
- **Les déchets inertes** (*tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine*): gravats, pierres, terre, céramique, parpaings, brique, ciment, béton, tuiles, lauzes, placo-plâtre, et plâtre
- **Les encombrants** (*tous les objets volumineux provenant exclusivement d'un usage domestique, qui par leur nature, leur poids ou leurs dimensions, ne peuvent être chargés dans le véhicule de collecte*): matelas, canapés, moquette, bois traité ou peint, bois non valorisable, contreplaqué, mobiliers à dominance non métallique, polystyrène, plastiques non recyclables (ex- jouets)
- **Le bois brut ainsi que le bois transformé** (ex-meubles en bois non traités)
- **Les plastiques**: tuyaux, tubes, gaines, raccords, manchons et tubes bargataires, pare-chocs, garde-boues, mobilier urbain, containers triés...

### Autres :

- **Les déchets agricoles**: uniquement les plastiques d'enrubannage, les bâches d'ensilage, les ficelles en sache et les filets en saches. Ils sont stockés sur la plateforme haute de la déchetterie. Pour plus de renseignement cf. Cinquième Partie ci-après du présent règlement.



**NB1-** les saches permettant de conditionner les filets et les ficelles sont à retirer auprès de la mairie de résidence de l'exploitant.

**NB2-** Les big bag ne sont pas collectés à la déchetterie ; se rapprocher du fournisseur pour la reprise.

- **Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** : Ce sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est à dire tous les équipements avec prise électrique, piles ou accumulateurs (rechargeables).

On distingue plusieurs catégories de DEEE :

- Le gros électroménager « froid » : congélateur, réfrigérateur... ;
- Le gros électroménager « hors froid » : four, lave-vaisselle, lave-linge... ;
- Les écrans : ordinateurs, télévisions... ;
- Les petits appareils ménagers (PAM) : batteurs, radio, sèche-cheveux, téléphone, perceuses, cafetières...)

- **Le textile** : vêtements, chaussures attachées par paire, linge de maison, petite maroquinerie (sacs à main, ceintures...) conditionnés en sacs de 30 Litre maximum.

- **Les déchets chimiques** : aérosols, acides, bases, comburants, extincteurs, emballages souillés, filtres à huile, huiles alimentaires, huiles usagées, peintures, produits phytosanitaires, solvants et déchets non identifiés & non-identifiables.

- **Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)** : il s'agit des DASRI piquants, coupants, perforants ou tranchants. Ces déchets sont produits par les patients en auto-traitement (diabète, sclérose, hépatite...). Ils comprennent les aiguilles, les seringues usagées, micro-perfuseur, cathéter... En effet seuls les DASRI des particuliers sont acceptés en déchetterie car ceux des professionnels bénéficient de leur propre circuit de collecte.

Ces déchets doivent être préalablement stockés dans un contenant normalisé appelé « boîte à aiguilles », délivrés gratuitement dans les pharmacies participantes à l'opération. Ces contenants, qui se présentent en format d'1L ou de 2L, sont de couleur jaune et surmontés d'un couvercle vert. Une fois pleins, les contenants peuvent ensuite être apportés en déchetterie.

- **Piles, batteries** : cela concerne les batteries de voiture de particulier, les batteries de berger électrique et tous types de piles (alcalines, salines, lithium, boutons, plates, longues...).

- **Les cartouches d'encre**

- **Les ampoules et les néons**

- **Les bouchons en plastique**

- **Les bouteilles de gaz**

### **13. Tarification**

L'accès est gratuit pour les particuliers et les professionnels résidant sur le territoire de la Communauté de communes.

Concernant les particuliers et professionnels extérieurs à la Communauté de communes le prix du m<sup>3</sup> est facturé 4.00€.

### **14. Accès et stationnement**

L'accès est autorisé à tous les véhicules de tourisme et tous les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes.

Le stationnement des véhicules est autorisé aux emplacements prévus.

Afin d'éviter tout risque d'encombrement, les usagers devront libérer la plate-forme après avoir déversé leurs déchets.

**L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et le déversement des déchets dans les bennes se font sous la propre responsabilité de l'usager. La Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise décline toute responsabilité en cas d'accident.**

### **15. Apport des déchets et comportement des usagers**

Les usagers sont tenus de séparer les déchets selon les différents emplacements prévus à cet effet.

Par ailleurs, pour des raisons de logistique, il est vivement recommandé de ne pas amener des quantités trop importantes de déchets le vendredi en fin d'après-midi et le samedi matin. En effet, les bennes ne peuvent pas être vidées du vendredi après-midi au lundi de la semaine suivante.

Les usagers sont également tenus :

- de respecter les règles de circulation (limitation de vitesse, sens de circulation...),
- de respecter les instructions du gardien et la bonne répartition des déchets dans les bennes.

La responsabilité des usagers s'exerce dès l'accès à la déchetterie, lors des manœuvres automobiles et des opérations de déversement des déchets dans les bennes.

Ils ne doivent en aucun cas descendre dans les bennes.

La Collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement, qui est consultable au local du gardien et dans les mairies.

Les actions de « chiffonnage », de récupération de déchets et, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sont interdites, sous peine de procès-verbal établi par un agent assermenté, conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

La récupération des déchets est strictement interdite.

Tout dépôt de déchets devant le portail de la déchetterie ou à proximité est formellement interdit et est considéré comme un dépôt sauvage pouvant être sanctionné.

## **16. Infractions**

Le non-respect des règles citées plus haut sera sanctionné conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

## Troisième partie- le ramassage du verre

---

### 17. Fonction de la collecte du verre

Seuls les verres d'emballage (bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre, dépourvus de tout autre matériau) peuvent être recyclés, à condition qu'ils soient bien triés et qu'ils ne se retrouvent pas en mélange avec d'autres déchets.

Le recyclage du verre permet de limiter la quantité de déchets ultimes destinés à l'enfouissement et de proposer surtout un mode de gestion durable puisque le verre se recycle à 100% et à l'infini.

La collecte séparée du verre permet également d'éviter que celui-ci se retrouve dans les bacs ou sacs à ordures ménagères non recyclables et ne vienne blesser les agents chargés de la collecte.

### 18. Modalités de collecte

Les emballages en verre doivent être apportés par les usagers aux points d'apport volontaires prévus à cet effet, que sont les colonnes à verre.

La Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise est propriétaire de ces colonnes à verre ou containers et prend à sa charge leur fourniture, leur maintenance et leur renouvellement aux points d'apport volontaire situés sur les voies publiques.

Le nettoyage des abords des points d'apport volontaire est assuré par chaque commune.

Le syndicat de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés du nord-est Cantal, appelé communément le Syndicat des Cramades, a en charge, quant à lui, leur vidage.

Le choix de l'implantation de ces points d'apport volontaire relève de la décision de la Communauté de communes, en concertation avec les communes.

### 19. Déchets acceptés

Il s'agit uniquement des emballages en verre soit : bouteilles, pots, bocaux et flacons sans les couvercles, bouchons ou opercules.

Attention, les éléments suivants ne sont pas acceptés dans les colonnes à verre :

- porcelaine, faïence, grès, carrelage ;
- verre culinaire (vaisselle ou plats de cuisine transparents) car il s'agit de céramique transparente ;
- vitres, pare-brise ou miroirs brisés,
- ampoules et néons,

Ces éléments-là doivent être déposés dans le container réservé aux ordures ménagères, et pour certains d'entre eux apportés en déchetterie.

## 20. Points d'apports

Il existe plusieurs points d'apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes :

Emplacements	Secteur
Brezons - le Bourg	A côté de la salle des fêtes
Brezons - le Bourguet	Auberge des cascades
Cézens le Bourg	À la sortie
Gourdièges - le Bourg	À l'entrée en venant de la D921
Malbo - le Bourg	À l'entrée en arrivant de Roupon
Narnhac - le Bourg	Derrière l'école
Neuvéglise - le Bourg	Près de l'office de tourisme
	Près du terrain de tennis
Neuvéglise - Zone artisanale - Ricard	Derrière le restaurant
Neuvéglise - Orcières	À l'entrée du hameau
Neuvéglise - Pont de Tagenac	En bordure de route en face du <i>Petit Robinson</i>
Neuvéglise - Chambernon	À l'entrée en venant de St-Flour ou Pierrefort
Neuvéglise - Fressanges	Sur la place centrale
Neuvéglise - Gros	En bord de route au carrefour de la Taillade, la Bastide et Gros
Neuvéglise - Lanau	À l'entrée du camping et du village de vacances
	Au <i>délaissé</i> de l'ancienne route soit le centre du village
Oradour - le Bourg	À côté de la salle des fêtes
Paulhenc - le Bourg	Cimetière
Pierrefort - le Bourg	Parking devant le collège
	Au pont de la Mare
	Au Foyer Cantalien
	À la déchetterie route de Salzet
Lacapelle-Barrès - le Bourg	À la sortie direction Aurillac
Sainte-Marie - le Bourg	À côté de la salle des fêtes
Saint-Martin-sous-Vigouroux - le Bourg	Place du village
Saint-Martin-sous-Vigouroux - Vigouroux	Église

## 21. Comportement des usagers

Les usagers sont tenus de mettre leurs emballages en verre à l'intérieur des containers ; ceux se trouvant à l'extérieur n'étant pas ramassés et considérés comme dépôt sauvage sanctionnable par la loi.

Par ailleurs, les couvercles et autres bouchons doivent être mis dans les bacs se trouvant dans les points d'apports volontaires ayant vocation à recevoir ces ordures ménagères.

Le verre doit être déposé dans les containers d'apport volontaire entre 7h et 22h afin de limiter les nuisances sonores auprès des riverains.

## 22. Infractions

Le non-respect des règles citées plus haut sera sanctionné conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

## Quatrième partie- le ramassage annuel des encombrants

---

La collecte des encombrants est organisée une fois par an dans les 13 communes que compte la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, selon un planning prédéfini.

Elle est réalisée uniquement sous forme de porte à porte ; les personnes intéressées devant s'inscrire au préalable auprès de leur mairie, au plus tard 24H avant le jour de collecte (coordonnées, liste des objets à évacuer).

Les personnes ne pouvant être présentes à leur domicile le jour de l'enlèvement doivent déposer leurs encombrants en limite de propriété. En effet, aucune collecte ne sera faite à l'intérieur d'une propriété ou d'un chemin privé car les agents ne sont pas habilités à pénétrer dans le domaine privé.

Le planning de collecte des encombrants est réactualisé tous les ans. Une communication particulière est effectuée à cet effet (affiches dans les communes, tracts diffusés dans les boîtes aux lettres de tous les habitants du territoire communautaire...).

Les déchets acceptés lors de cette collecte sont les suivants :

- Electroménager (ustensiles ou appareils ménagers et petit électroménager au rebut (frigos, four, fers à repasser, cafetières...),
- Ameublement (meubles, sièges, canapés, lits, matelas, sommier...),
- Loisirs (vélos, landaus, jouets...)
- Ferrailles

NB : ces déchets doivent être dépourvus d'éléments impropres (voir liste ci-dessous) ou excessivement souillés (graisse, terre, pailles...).

En revanche sont exclus de la collecte des encombrants :

- Les gravats et déblais provenant de travaux particuliers et publics ;
- Les vitres et glaces ;
- Les appareils sanitaires (lavabo, baignoire, WC) ;
- Les déchets verts ;
- Les Déchets Ménagers Spéciaux ou DMS (peintures, solvants, batterie...);
- Les anciennes clôtures (grillage, barbelés...);
- Les carrosseries de voiture, les batteries automobiles, les huiles de vidange ;
- Les déchets présentant, par leur nature, un danger pour l'environnement ou pour la santé du personnel de collecte ;
- Les déchets pour lesquels il est fait obligation de recourir à des modes de collectes ou de traitements spécifiques : *produits toxiques, chimiques, biologiques, huiles de vidange, peintures, ... produits contenant de l'amiante, DASRI* ;
- Les déchets d'origine agricole ;
- Les objets qui, par leur dimension (supérieure à 2m) ou leur poids excessif, ne pourraient être chargés dans le véhicule de collecte.

Tout objet déposé sur la voie publique et dont le propriétaire n'aurait pas fait la demande d'enlèvement en mairie ne sera pas collecté et sera considéré comme un dépôt sauvage. Des poursuites pourront alors être engagées envers le contrevenant.

## Cinquième partie- le ramassage annuel des plastiques agricoles

---

La réglementation en vigueur interdit le brûlage ou l'enfouissement des déchets d'origine agricole. En effet, le brûlage à l'air libre engendre des fumées toxiques et des risques d'incendie ; et l'enfouissement est à proscrire du fait de la nocivité de ces produits et de leur faible dégradabilité.

De par la loi, les exploitants sont responsables de la bonne élimination des déchets que leurs activités peuvent produire.

Afin d'aider les agriculteurs du territoire face à ces obligations et pour leur proposer une filière de valorisation de leurs déchets, la Communauté de communes a décidé de mettre en place un service gratuit de collecte spécifique pour certains de leurs déchets.

Cette collecte est réalisée annuellement et concernent uniquement :

- les plastiques agricoles usagés (FAU) : bâches d'ensilage et d'enrubannage ;
- les filets et ficelles usagés (FIFU) utilisés pour le conditionnement des fourrages.

Cinq points de collecte ont été définis sur le territoire communautaire, en collaboration avec les représentants agricoles de ce secteur :

- Déchetterie de Pierrefort : à l'occasion de cette collecte la déchetterie est ouverte toute une journée uniquement aux agriculteurs, sachant qu'ils peuvent également déposer ces déchets tout au long de l'année aux horaires habituels d'ouverture.
- Lieutadès ;
- Narnhac, à Moissalou, sur l'exploitation de M. Guillaume DELPUECH ;
- Sieujac (Neuvéglise) ;
- Vernuéjols (Neuvéglise).

Les dépôts de FAU ou FIFU sur ces sites doivent être faits aux dates communiqués par la Communauté de communes. Ces dates varient chaque année mais se situent autour du 15 mai. Elles sont fixées par la Communauté de communes et sont communiquées à tous les exploitants agricoles par courrier, par voie de presse et par voie d'affichage.

Pour permettre un recyclage efficace des différents déchets agricoles récoltés, ceux-ci doivent être bien séparés et propres lors de leur dépôt sur les points de collecte.

En effet les ficelles en polypropylène et les filets en polyéthylène ne suivent pas la même filière de valorisation d'où la nécessité de les séparer dans des saches de 250L fournis par la Communauté de communes.

Ces saches peuvent être retirées gratuitement auprès de la mairie de résidence de l'exploitant.

Les films plastiques usagés, quant à eux, doivent être :

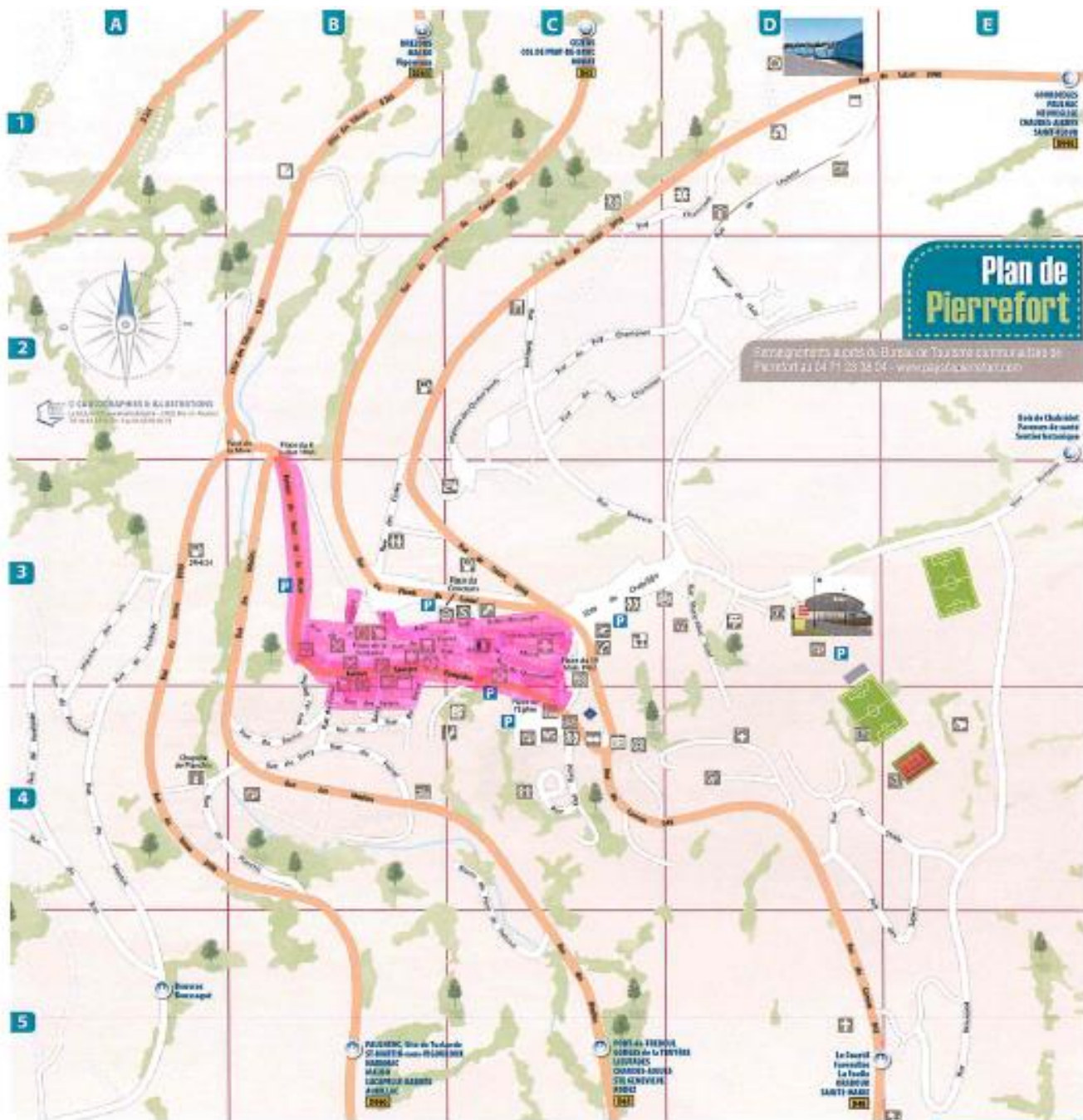
- Secs : le stockage à l'abri est préférable afin de maintenir les plastiques à l'abri des intempéries et éviter ainsi qu'ils ne soient gorgés d'eau ;
- Propres : il est conseillé de bien secouer et balayer les plastiques afin d'éliminer la terre et les éventuels résidus d'ensilage et d'enrubannage qui resteraient collés (éléments pouvant empêcher le processus de recyclage) ;
- Séparés, triés en fonction du type d'usage (enrubannage ou ensilage), pliés et roulés.


Tout dépôt de déchets autres que ceux ainsi nommés et à d'autres dates que celles fixées (avant ou après) sera sanctionné.



## Annexes

### Annexe 1 - Carte de localisation de la zone concernée par la collecte en porte à porte



 Zone concernée par le ramassage en porte à porte.

Attention : le ramassage des sacs en porte à porte se fait uniquement sur le trajet des camions de collecte à savoir l'avenue du pont de la mare, l'avenue Georges Pompidou et la rue de Planol. Les habitants de cette zone doivent donc déposer leurs sacs aux abords de ces 3 voies de circulation.

## Annexe 2- Liste des villages desservis par les différentes collectes et fréquences de ces ramassages (hors période estivale)

Communes	Villages	Bacs verts (non recyclable)		Bacs jaunes (recyclable)	
		Jours	Fréquences	Jours	Fréquences
Brezens	Arzaliers	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Besseyre	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Borie	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	le Bourg	Mercredi	Toutes les semaines	Lundi	Semaines impaires
	le Bourguet	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Boyle	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Chauteil	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Dolvadenche	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	l'Écharnide	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Farreyre	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Grifoul	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Landonnes	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Liadières	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Lustrande	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Montréal	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	le Pessin	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	les Roussinches	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Ruscheyre	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
la Vidalenche	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines	
Cézens	Arjaloux	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Aubac	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Aubaguet	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Bessède	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	le Bourg	Mercredi	Toutes les semaines	Lundi	Semaines paires
	les Chabasses	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Fage	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Lalo	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Lussenac	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines

	Neyrebrousse	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Paulhagol	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Pescoujols	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Pont du Gaz	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Roueyre	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
Gourdièges	le Bourg	Vendredi	Toutes les semaines	Mercredi	Semaines paires
	Joux	Vendredi	Semaines paires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
Lacapelle-Barrès	Le Bourg	Jeudi	Toutes les semaines	Mardi	Semaines paires
	Coufrouge	Jeudi	Semaines paires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	Pleau	Jeudi	Semaines paires	Mardi	Toutes les 3 semaines
Lieutadès	le Bourg	Mardi	Toutes les semaines	Vendredi	Semaines paires
	les Buffières	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	les Burguerettes	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Cabrillade	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Esclauzet	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Estourniès	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Espayrac	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Gudet	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Gurière	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Laborie	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Lagarde	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Larbre	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	le Laussier	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Lazardie	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Lhermet	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Maisonneuve	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	les Mazes	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	les Mons	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Montgros	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Pont des Quilles	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Pont du Verdier	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
le Poujet	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines	
le Puech Blanc	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines	

	Richardès	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	la Sauvetat	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Succaud	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	les Vayssières	Mardi	Semaines impaires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
Malbo	le Bourg	Jeudi	Toutes les semaines	Mardi	Semaines impaires
	le Bousquet	Jeudi	Semaines impaires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	Chatour	Jeudi	Semaines impaires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	la Francio	Jeudi	Semaines impaires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	Labro	Jeudi	Semaines impaires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	Lagarrigue	Jeudi	Semaines impaires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	Roupon	Jeudi	Toutes les semaines	Mardi	Semaines impaires
Narnhac	le Bourg	Jeudi	Toutes les semaines	Mardi	Semaines paires
	Moissalou	Jeudi	Semaines paires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	Nouvialle	Jeudi	Semaines paires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	la Parro	Jeudi	Semaines paires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	Pont la Vieille	Jeudi	Semaines paires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	la Serre	Jeudi	Semaines paires	Mardi	Toutes les 3 semaines
Neuvéglise	la Bastide	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	le Bourg	Mardi & vendredi	Toutes les semaines	Vendredi	Toutes les semaines
	Budiès	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Chamberton	Vendredi	Toutes les semaines	Mercredi	Semaines impaires
	Chassagne	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	la Chaumette	Vendredi	Toutes les semaines	Mercredi	Semaines impaires
	Cordesse	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Semaines impaires
	Costeirac	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	les Fraux	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Fressanges	Mardi	Toutes les semaines	Vendredi	Semaines impaires
	Gros	Mardi	Toutes les semaines	Vendredi	Semaines impaires
	Lanau	Mardi	Toutes les semaines	Vendredi	Semaines impaires
	Lavergne	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Lher	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Malfosse	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
Monteix	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines	



	Orcières	Mardi	Toutes les semaines	Vendredi	Semaines impaires
	Petit Cordesse	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	la Peyrouse	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Pont de Tagenac	Vendredi	Toutes les semaines	Mercredi	Semaines impaires
	Rochegonde	Vendredi	Toutes les semaines	Mercredi	Semaines impaires
	Saint-Marty	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Sieujac	Mardi	Toutes les semaines	Vendredi	Semaines impaires
	Tagenac	Vendredi	Toutes les semaines	Mercredi	Semaines impaires
	la Taillade	Mardi	Semaines paires	Vendredi	Toutes les 3 semaines
	Vernuéjols	Mardi	Toutes les semaines	Vendredi	Semaines impaires
Oradour	Bennes	Vendredi	Semaines paires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	le Bourg	Lundi	Toutes les semaines	Jeudi	Semaines impaires
	la Chabanne	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	la Chaumette	Vendredi	Semaines impaires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	Espinchal	Vendredi	Semaines impaires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	Fraissinet	Vendredi	Semaines impaires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	Lavergne	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Lieuriac	Vendredi	Semaines impaires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	les Maisons	Vendredi	Semaines impaires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	Malfosse	Vendredi	Semaines impaires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	Metges	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Mons	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Pierrefiche	Vendredi	Semaines paires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	Recoules	Vendredi	Semaines impaires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	la Roche	Vendredi	Semaines paires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	Rochebrune	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	la rodde	Vendredi	Semaines impaires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	Rouire	Vendredi	Semaines paires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	Sanègre	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Serre	Vendredi	Semaines paires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	le Battut	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	les Bessières	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	le Bourg	Lundi	Toutes les semaines	Jeudi	Semaines paires

Paulhenc	la Chaumette	Lundi	Semaines impaires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	la Devèze	Lundi	Toutes les semaines	Jeudi	Semaines paires
	Fontanes	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Lagarde	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	le Meynial	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	les Moulinges	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Pomerède	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
Pierrefort	Assac	Lundi	Semaines impaires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Bellevue	Lundi	Semaines impaires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	le Bourg	Lundi & jeudi	Toutes les semaines	Mardi	Toutes les semaines
	Boussac	Lundi	Semaines impaires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Boussagot	Lundi	Semaines impaires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	le Colombier	Jeudi	Semaines impaires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	le Courtil	Jeudi	Semaines impaires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	Faverolles	Jeudi	Toutes les semaines	Mardi	Semaines paires
	Izergues	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	le Meynial	Jeudi	Semaines paires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	la Montagne de Souillard	Lundi	Semaines impaires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	le Monteil	Lundi	Semaines impaires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Nozerolles	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	le Perrier	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Rouchès	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Souche	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Trénac	Mercredi	Semaines paires	Lundi	Toutes les 3 semaines
Sainte-Marie	la Belle	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	le Bourg	Lundi	Toutes les semaines	Jeudi	Semaines impaires
	la Fage	Vendredi	Semaines paires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
	Falitoux	Lundi	Semaines impaires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Fer à cheval	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	la Fontaine minérale	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Montusclat	Lundi	Semaines impaires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Pont de Tréboul	Lundi	Semaines paires	Jeudi	Toutes les 3 semaines
	Rissergues	Lundi	Semaines impaires	Jeudi	Toutes les 3 semaines

	la Terrisse	Vendredi	Semaines paires	Mercredi	Toutes les 3 semaines
Saint-Martin- sous-Vigouroux	Beaulieu	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Billiez	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	le Bourg	Mercredi	Toutes les semaines	Lundi	Semaines impaires
	Boutetout	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Buzers	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Croutes	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Feydols	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Ladascols	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Lebréjal	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Lescure	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Liadières	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Mejanzac	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	Moulinges	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	les Trous	Mercredi	Semaines impaires	Lundi	Toutes les 3 semaines
	la Volpillière	Jeudi	Semaines paires	Mardi	Toutes les 3 semaines
	Vigouroux	Mercredi	Toutes les semaines	Lundi	Semaines paires



### Annexe 3- Destination des différents déchets collectés par la collectivité

Type de déchets collectés	Destination ou repreneurs
Déchets ménagers et assimilés résiduels (non recyclable)	Centre d'enfouissement des Cramades
Déchets ménagers et assimilés recyclables	Centre de tri des Cramades
Cartons (déchetterie)	Centre de tri des Cramades
Ferraille	VITTEL (Neuvéglise)
Déchets verts	Station de cocompostage des Cramades
Déchets inertes (déchetterie)	- Centre d'enfouissement des Cramades - Entreprise de travaux publics Marquet
Encombrants (déchetterie)	- Centre d'enfouissement des Cramades - EcoMobilier
Bois (déchetterie)	Centre d'enfouissement des Cramades
Plastiques agricoles, filets et ficelles	ADIVALOR
Verre	Syndicat des Cramades (gestionnaire)
Déchets chimiques et grosses batteries	CHIMIREC (Mende)
Piles, petites batteries et accumulateurs	COREPILE
Cartouches d'encre	CHIMIREC (Mende)
Lampes et néons	CHIMIREC (Mende)
DASRI	DASTRI (via la collecte médicale)
DEEE	ECO-SYSTEME
Textiles	LE RELAIS (EMMAUS)
Bouteilles de gaz	TOTALGAZ / SOGASUD
Bouchons en plastiques	Syndicat des Cramades